

**DÉLIBÉRATION N° 25/01-04
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 07 FÉVRIER 2025**

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CNAS ET AU COMITÉ D'ŒUVRES SOCIALES (COS) DU SIDÉLEC RÉUNION

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, et le **VENDREDI 07 FÉVRIER 2025 à 10h05**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en première séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **31 janvier 2025**. Clôture de la séance à **12h15**. La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphanou DIJOUX, 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Frédéric SEGART, Membre du Bureau suppléant et délégué de la commune de Cilaos / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph par M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE :

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE :

ÉTAIENT EXCUSÉS ou ABSENTS : M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Dominique PANAMBALOM, Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît, a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 18 sur 24 (17 présents et 1 représenté).

**DÉLIBÉRATION N° 25/01-04
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 07 FÉVRIER 2025**

99_DE-974-259741023-20250207-25_01_04-DE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CNAS ET AU COMITÉ D'ŒUVRES SOCIALES (COS) DU SIDÉLEC RÉUNION.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC REUNION ;

Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion ;

Vu les Statuts du SIDÉLEC REUNION ;

Vu le Budget primitif du SIDÉLEC REUNION.

Le Président rappelle à l'assemblée que les agents du SIDÉLEC Réunion ont créé leur COS en février 2015.

Depuis cette date, plusieurs actions ont été menées en faveur des agents et de leurs familles :

- Attribution de chèques cadeaux pour la fête des mères et des pères ;
- Attribution de chèques cadeaux pour la rentrée des classes ;
- Arbre de Noël pour les agents et leurs familles ;
- Participation du COS sur l'achat d'une carte avantage (Cartatout) ;
- Participation du COS sur l'achat des 2 premiers carnets de 10 places de cinéma...

Pour cette année 2025, il est prévu de les reconduire.

Pour accompagner les membres du COS dans l'organisation de ces actions pour 2025, le Président du SIDÉLEC Réunion propose d'attribuer une subvention d'un montant de 47 148€ correspondant à 1.2% de la masse salariale de 2024.

Le SIDÉLEC a adhéré au Centre national d'action Sociale 1^{er} janvier 2024. En 2025, cette subvention de 222€/agent. Pour l'année 2025, l'adhésion représente un coût de 14 208 euros, pour 64 agents.

La subvention versée au CNAS vient en déduction du montant de 47 148€. La subvention versée au COS s'élève ainsi à **32 940 euros**.

Celle-ci sera versée conformément à la convention proposée en annexe.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL

- **ARTICLE 1 : Valide** la convention entre le SIDÉLEC et le comité aux œuvres sociales ;
- **ARTICLE 2 : Attribue** une subvention d'un montant de 32 940€ au titre de l'année 2025 au COS du SIDÉLEC Réunion ;
- **ARTICLE 3 : Attribue** une subvention d'un montant de 14 208€ au CNAS ;
- **ARTICLE 4 : Autorise** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer la convention susvisée à l'article 1 ainsi que tous les documents y afférents.
- **ARTICLE 5 : Charge** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC REUNION
Maurice GIRONCEL



PJ :

- Convention entre le SIDÉLEC Réunion et le COS.